

### Case 1 - J'organise un évènement étudiant

Mon premier réflexe est de :

1. Savoir qui fait quoi ?
2. Prévenir la direction de mon établissement ?
3. Prévenir les copains, c'est une soirée entre amis ?
4. Déterminer quel type de soirée j'organise pour comprendre quelles sont mes obligations éventuelles ?

Réponses 1, 2, 3 : Passer son tour.

Réponse 4 : Si c'est une rencontre sportive avancer en case 2, un gala avancer en case 3, un forum avancer en case 4

### Case 2 - J'organise une rencontre sportive

Quelles sont les questions que je dois me poser ?

Réponse : Toute l'organisation et la réglementation applicables dépendent du type de sport pratiqué, du fait qu'il y a compétition, classement ou non, remise de prix ou non, et du lieu utilisé. Ce sont ces critères que je dois déterminer en premier.

Bonne réponse : Jeter les dés au prochain tour

Mauvaise réponse : Retour à la case départ

Astuce : Contacter la fédération sportive concernée pour avoir les bons conseils

### Case 3 - J'organise un gala

Mon premier réflexe est de :

1. Déterminer le public qui sera admis?
2. Prévenir la direction de mon établissement ?
3. Savoir qui fait quoi ?
4. Décrire le contenu et les activités ?

Réponses 2, 3 : Passer un tour.

Réponses 1 et 4 : Jeter les dés au prochain tour. Il est essentiel d'avoir une description de ce que l'on veut faire le plus en amont possible. Vous devez arriver devant la direction avec un pré projet.

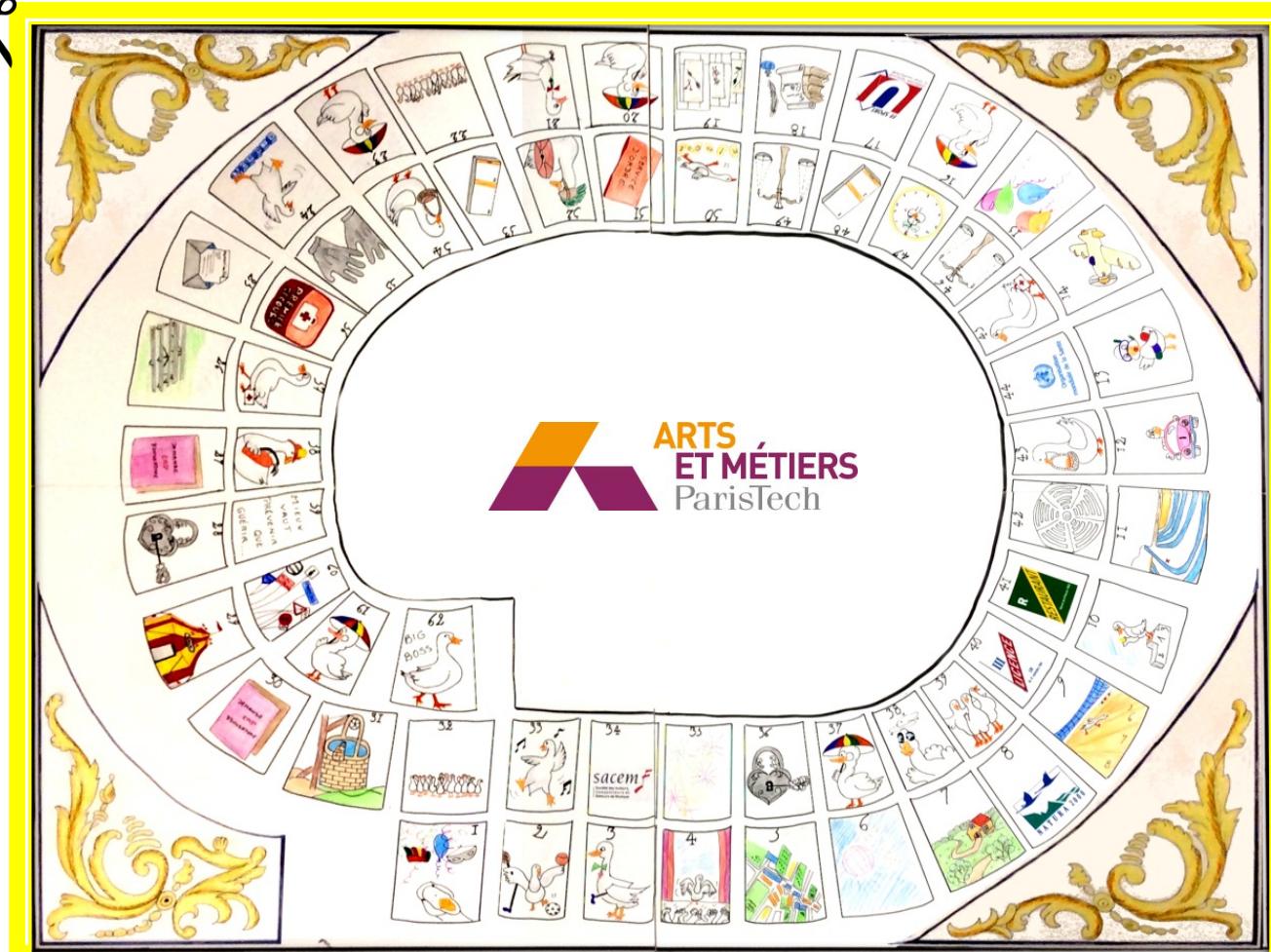
### Case 4 - J'organise un forum, une expo....

1. C'est du culturel, donc, non soumis à réglementation
2. C'est une manifestation exceptionnelle

Réponse 1 : Passer un tour

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour.

Une expo ou un forum implique des invités extérieurs et une ouverture au grand public



### Case 5 - Ça se passe sur le campus

1. J'ai signé avec la direction une convention d'utilisation des locaux, tout va bien
2. Je vérifie que la convention couvre bien les lieux qui seront utilisés et l'activité envisagée

Réponse 1 : Passer un tour

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour.

En général, les soirées ou expos ont lieu dans les grands espaces de l'établissement, rarement mis à disposition permanente du public. Une décision spécifique de la direction est donc à prévoir

### Case 6 - Ça se passe à l'extérieur

1. Je déclare mon projet à la direction ce qui permet de tester les dispositions prises en matière de sécurité
2. Cela ne regarde que le BDE, la direction n'est pas concernée

Réponse 1 : Jeter les dés au prochain tour. Ce n'est pas parce que cela se passe hors de l'établissement que celui-ci n'est pas concerné. En cas d'incident, c'est la direction qui sera prévenue par les autorités publiques en tout premier.

Réponse 2 : retour à la case départ pour réfléchir à l'image que je donne à l'extérieur de mon établissement...

### Case 7 - Ça se passe dans la nature

1. Ecologie = Liberté ?
2. Ecologie = Liberté sous contrainte ?
3. Ecologie = Respect d'une stricte réglementation

Réponse 1 : Tout faux, retour à l'ancienne case.

Réponse 3 : Passer un tour. Il faut se renseigner d'abord.

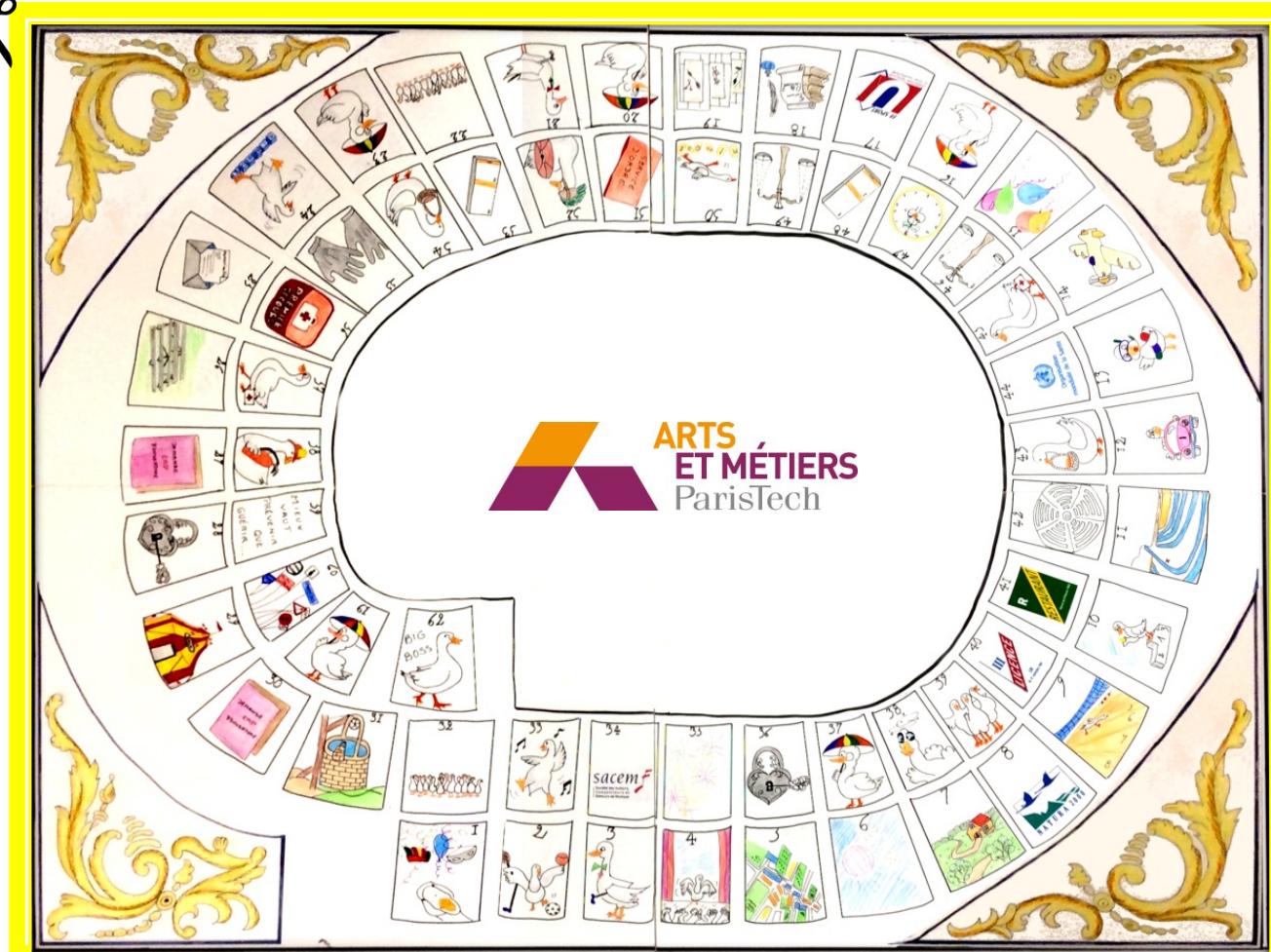
Réponse 2 : Eh oui ! la nature ça se respecte. Avancer d'une case.

### Case 8 - Natura 2000, c'est quoi?

1. C'est une déclaration à faire et un dossier à déposer auprès des autorités publiques
2. C'est une déclaration et un dossier à déposer seulement si le site où je veux organiser ma fête est classé
3. Si je m'engage sur les bonnes pratiques...ça va plus vite

Réponses 1 et 3 : Jeter les dés au prochain tour. Oui la réglementation Natura 2000 est assez lourde et obligatoire. En signant l'engagement de bonnes pratiques, certaines formalités sont simplifiées.

Réponse 2 : Passer un tour



### Case 9 - Epreuve d'athlétisme

1. C'est juste pour rire, pas de formalités
2. C'est compétitif, je suis soumis à réglementation

Réponses 1 : Passer un tour. Il y a toujours des formalités ! A propos, mon assurance couvre-t-elle ces activités ?

Réponse 2 : Avancer d'une case. Oui, bien sûr, même en l'absence de chronométrage ou de remise de prix.

Astuce : Contacter la fédération sportive concernée qui me conseillera

### Case 10 - Epreuve d'athlétisme compétitive

Quels sont les critères pour qualifier une épreuve de compétitive ?

Réponse : L'épreuve est compétitive dès qu'il y a classement, chronométrage ou remise de prix d'une valeur égale ou supérieure à 1 500 €. Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

Astuce : Contacter la fédération sportive concernée qui me conseillera

### Case 11 - J'organise une course automobile sur circuit

Qu'est-ce qu'une course sur circuit ?

Réponse : Toute manifestation de sport automobile sur piste, karting, tout terrain, rallyes, slalom, trial, 4x4, motocyclisme, motocross, enduro, rallyes, moto-ball, ....

De plus, les compétitions ou démonstrations de plus de 200 km/heure relèvent de la compétence du Ministère de l'Intérieur et de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

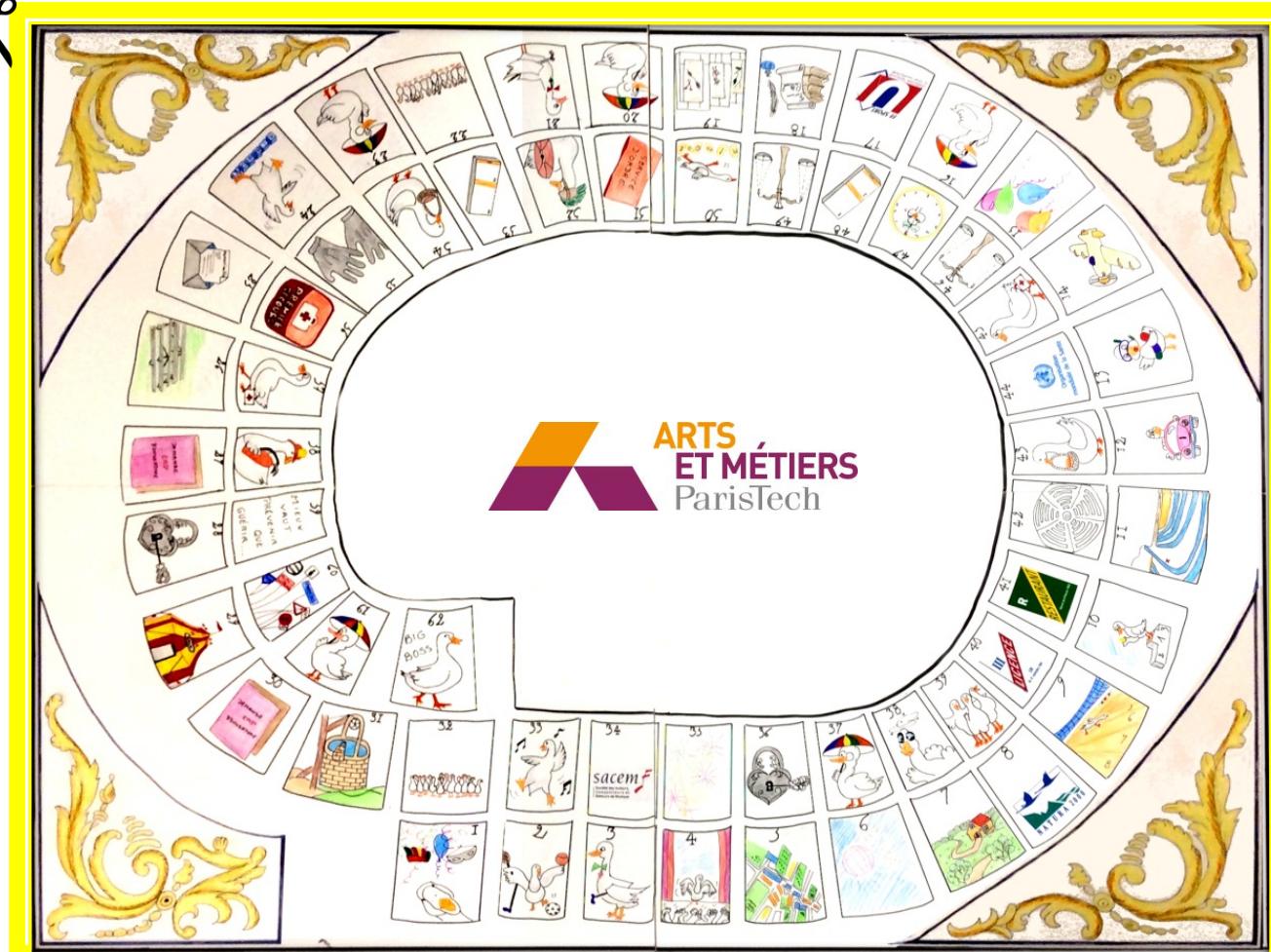
### Case 12 - J'organise un défilé automobile sur la voie publique

Quel type de déclaration à faire et à qui ?

Réponse : C'est un formulaire CERFA qu'il faut remplir, que cela se déroule sur circuit ou sur la voie publique....et à adresser au Préfet 2 mois avant la manifestation

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour



### Case 13 - J'organise une baignade

Faire la liste de ce que je dois prévoir :

Réponses :

- Consultation de la carte des lacs et rivières ou consultation des heures de marées
- Achat d'équipements de secours
- Identification des participants sachant peu ou mal nager
- Ravitaillement : la baignade, ça creuse...

A partir d'une réponse : avancer d'une case, puis 2 = 2 cases etc. Pas de réponse : Passer un tour

### Case 14 - J'organise une manifestation aérienne

Définir ce qu'est une manifestation aérienne

Réponse : Sont considérées, techniquement et réglementairement, comme des manifestations aériennes les lâchers de ballons et de lanternes, les salons, fêtes ou cascades aériennes, les baptêmes de l'air, les survols de drones, que le départ soit donné sur un aérodrome public ou privé.

A partir d'une réponse : avancer d'une case, puis 2 = 2 cases etc.

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 15 - J'organise un lâcher de ballons

1. Je préviens juste les participants pour les rassembler
2. Au-delà de 50 ballons je dois demander l'autorisation à la Mairie
3. J'organise plusieurs lâchers de 50 ballons dans la même soirée, et, donc, pas la peine de demander l'autorisation du Maire

Réponse 1 : Passer un tour.

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour.

Réponse 3 : Retour à la case départ pour réfléchir à la notion de contournement de la réglementation....

### Case 16 - Que couvre l'assurance en RC de mon BDE?

Réponse : L'assurance en RC couvre les activités statutairement autorisées de l'association étudiante. C'est pourquoi il est important de bien rédiger ses statuts, et de prendre une extension d'assurance pour toute manifestation exceptionnelle organisée.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour. Si le joueur demande ce qu'est la RC : Retour à la case départ...



**Case 17 - Pourquoi contacter une fédération sportive ?**

**Réponse :** Les fédérations sportives édictent les règles techniques propres à leur discipline et les règlements relatifs à l'organisation des manifestations ouvertes à leurs licenciés. Lorsque une manifestation sportive est soumise à autorisation, l'avis de la fédération concernée est obligatoire.

**Réponse :** Jeter les dés au prochain tour

**Pas de réponse :** Passer un tour

**Astuce :** Consulter, sur le site du Ministère chargé des Sports, les fiches par discipline qui permettent de connaître, pour chaque sport, les spécificités réglementaires qu'il faudra respecter

**Case 18 - L'organisation d'un forum culturel fait-elle partie de la vocation d'un établissement d'enseignement ?**

**Réponse 1 :** Oui

**Réponse 2 :** Non, sauf exception, l'organisation d'un forum culturel est donc soumise à demande d'utilisation exceptionnelle des locaux.

**Réponse 1 :** Passer un tour

**Réponse 2 :** Jeter les dés au prochain tour

**Case 19 - L'organisation d'une exposition fait-elle partie de la vocation d'un établissement d'enseignement ?**

**Réponse 1 :** Oui

**Réponse 2 :** Non, sauf exception. L'organisation d'une exposition est donc soumise à demande d'utilisation exceptionnelle des locaux.

**Réponse 1 :** Passer un tour

**Réponse 2 :** Jeter les dés au prochain tour

**Case 20 - Suis- je couvert par mon assurance en RC pour une expo ou un forum?**

**Réponse :** Même si l'exposition en elle-même ne présente pas de risque particulier, il est judicieux de prendre une assurance pour les objets exposés qui ont une valeur, et/ou une assurance en annulation, et/ou une assurance intempéries lorsque cela se situe à ciel ouvert.

**Réponse :** Jeter les dés au prochain tour

**Pas de réponse :** Passer un tour



Case 21 - Comment savoir si la manifestation obéit à une réglementation ou pas

Réponse : Dès qu'une manifestation regroupe un nombre important de personnes et/ou qu'elle comporte des activités spécifiques, le bon réflexe est de se renseigner auprès de la Mairie ou de la Préfecture dont les services sauront vous diriger

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

Case 22 – A partir de quel effectif dois-je considérer que j'organise un grand rassemblement ?

1. Plus de 1 000
2. Plus de 2 000
3. Plus de 5 000 personnes

Réponses 1 et 3 : Passer un tour

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour

Astuce : Dès que l'on a plus de 2 000 personnes il faut prendre la précaution de téléphoner à la Préfecture pour savoir quelles mesures préventives doivent être observées. A plus de 5 000 personnes ces mesures sont obligatoires, mais elles peuvent être requises dès 1 500 à 2 000 personnes, suivant l'activité envisagée.

Case 23 - Quels sont les différents types d'assurance que je peux contracter ?

Réponses :

- Assurance individuelle accident, extension aux bénévoles
- Garanties risques locatifs
- Tous risques matériels
- Annulation de la manifestation
- Intempéries
- Assurance faux bond du sponsor
- Objets exposés

Réponse : 1 réponse avancer d'une case, 2 = 2 cases, etc.....

Astuce : Lisez toujours les petites lignes du contrat que l'on vous donne à signer, elles sont souvent révélatrices !

Case 24 - Plan de prévention, dois-je toujours en prévoir un ?

1. Ça dépend
2. Obligatoire pour toute soirée
3. Nécessaire pour toute soirée
4. Inutile entre copains

Réponses 1 et 4 : Passer un tour.

Réponses 2 et 3 : Jeter les dés au prochain tour. Même en l'absence d'activité particulière, il faut avoir à disposition un minimum de procédures à mettre en place en urgence, en cas de panique, d'incident ou d'incendie. A fortiori s'il s'agit d'un évènement exceptionnel.

Astuce : Pour le quotidien, je n'en fais pas trop, mais je ne fais pas rien.



**Case 25 - A partir de quel effectif dois-je déclarer mon service d'ordre ?**

1. 5 000 personnes
2. 3 500 personnes
3. 1 500 personnes

**Réponses 1 et 2: Passer un tour.**

**Réponse 3 : Jeter les dés au prochain tour. A partir de 1500 personnes, cette déclaration se fait auprès du Maire, et le plus tôt possible avant la tenue de la manifestation.**

**Case 26 - Installation d'une tribune ?**

**A quels types de contraintes est-on soumis lorsqu'on fait installer une tribune ?**

**Réponse : L'installation d'une tribune est assimilée à l'ouverture d'un établissement recevant du public, et demande, donc, l'autorisation du Maire. De plus, l'organisateur doit faire intervenir un organisme de contrôle technique. Les tribunes sont soumises à des normes européennes obligatoires très contraignantes.**

**Réponse : Jeter les dés au prochain tour**

**Pas de réponse : Passer un tour**

**Case 27 - Que doit comporter mon dossier de demande d'ouverture pour une tribune ?**

**Réponse : Les attestations de montage et de contrôle, le registre de sécurité de l'installation, les consignes de sécurité, le cahier des charges, les procédures et le schéma d'organisation de la sécurité.**

**Réponse : Jeter les dés au prochain tour**

**Pas de réponse : Passer un tour**

**Case 28 - A partir de quand une tribune est-elle ouverte au public ?**

1. Dès qu'elle est montée
2. Dès que l'organisme de certification est passé
3. Dès que la commission de sécurité est passée
4. Dès que le Maire a donné son autorisation

**Réponses 1, 2 et 3 : Non cela n'est pas suffisant. Retour à l'ancienne case**

**Réponse 4 : Oui ! Seul le Maire, responsable de la sécurité dans sa commune, a le pouvoir d'autoriser l'ouverture d'une installation provisoire. Jeter les dés au prochain tour**



### Case 29 - Installation d'un chapiteau

A quels types de contraintes est-on soumis lorsqu'on installe un chapiteau ?

Réponse : L'installation d'un chapiteau est assimilée à l'ouverture d'un nouvel établissement recevant du public, et demande donc l'autorisation du Maire. De plus, l'organisateur doit faire intervenir un organisme de contrôle technique, pour vérifier la conformité de la structure et du montage.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 30 - Que doit comporter mon dossier de demande d'ouverture pour un chapiteau ?

Réponses :

- Attestations de montage et de contrôle,
- Registre de sécurité de l'installation,
- Consignes de sécurité,
- Cahier des charges,
- Procédures et schéma d'organisation de la sécurité.

A partir d'une réponse : avancer d'une case, puis 2 = 2 cases etc.

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 31 - A partir de quand le chapiteau est-il ouvert au public ?

1. Dès qu'il est monté
2. Dès que l'organisme de certification est passé
3. Dès que la commission de sécurité est passée
4. Dès que le Maire a donné son autorisation

Réponses 1 à 3 : Non cela n'est pas suffisant, retour à l'ancienne case.

Réponse 4 : Jeter les dés au prochain tour. Oui ! Seul le Maire responsable de la sécurité dans sa commune a le pouvoir d'autoriser l'ouverture d'une installation provisoire.

### Case 32 - Citer les cas dans lesquels on organise un grand rassemblement

Réponse : il n'y a pas de définition juridique du grand rassemblement. A partir de 5 000 personnes, la manifestation est automatiquement classée dans les grands rassemblements, mais, même en-dessous de 5000 personnes, il arrive que la Préfecture de police demande à l'organisateur de se conformer aux prescriptions des grands rassemblements. Il faut donc toujours veiller à la contacter au préalable, dès que l'on réunit un grand nombre de personnes.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour



### Case 33 - De la musique avant toute chose...

1. Déclaration SACEM et c'est bon !
2. En plus de la déclaration SACEM, je pense au voisinage et aux solutions pour ne pas faire de ma fête une nuisance

Réponse 1 : Oui ,bien sûr, mais cela n'est pas suffisant. Passer un tour.

Réponse 2 : Lorsque la fête a lieu en milieu naturel, un engagement de bonnes pratiques signé par l'organisateur doit être envoyé au Préfet. Lorsque j'organise de façon régulière des fêtes avec musique amplifiée je prends contact avec la préfecture pour appliquer la réglementation sur les nuisances sonores, et je pense aux solutions technique de limitation des bruits. Jeter les dés au prochain tour

### Case 34 - Qu'est-ce que le statut d'organisateur occasionnel ?

Réponse : Pour les fêtes musicales dont le budget est de moins de 850 €, on peut bénéficier, avec ce statut, d'un forfait et d'une réduction de 20%, très avantageux, et réservés aux associations étudiantes organisatrices.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 35 - J'organise un feu d'artifice

1. C'est très réglementé, je m'adresse à un artificier, et j'envoie un dossier au Préfet et au Maire
2. J'achète des produits dans le commerce, donc non soumis à réglementation

Réponse 1 : Jeter les dés au prochain tour. Dès que l'on veut tirer un feu d'artifice, même modeste, on a obligation de s'adresser à un artificier de métier, et de déposer un dossier de demande au Préfet et au Maire

Réponse 2 : Passer un tour.

### Case 36 - L'autorisation de tirer un feu d'artifice

1. Peut m'être retirée à tout moment par le Maire et/ou le Préfet
2. Ne peut plus m'être retirée puisque j'ai reçu le feu vert des autorités publiques

Réponse 1: Jeter les dés au prochain tour. Pour des raisons de sécurité, l'autorisation de tir peut être retirée, jusqu'au dernier moment, par l'autorité publique.

Réponse 2 : Passer un tour.

Astuce : On peut prendre une assurance pour couvrir ce risque, un feu d'artifice c'est coûteux!



### Case 37 - Mon assurance couvre-t-elle le tir d'un feu d'artifice ?

1. Oui
2. Non

Réponse 1 : Passer un tour

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour. L'assurance classique en responsabilité civile ne couvre pas les risques en cas de tir de feu d'artifice, qui n'est pas considéré comme une activité normale de l'association étudiante. Il faut donc toujours prendre une extension. On peut aussi s'assurer contre le risque d'annulation lié aux intempéries.

### Case 38 - Règlementation alcool

Quels sont les alcools interdits en France ?

Réponse : Sont interdits, à la vente et à la consommation, les boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool acquis, les spiritueux anisés titrant plus de 45 degrés d'alcool, les bitters, amers, goudrons, gentianes, tous produits similaires d'une teneur en sucre inférieure à 200 grammes par litre, et titrant plus de 30 degrés d'alcool, et l'absinthe.

A partir d'une réponse : avancer d'une case, puis 2 = 2 cases etc.

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 39 - Définir la notion de cercle privé

Réponse : Lorsque la distribution de boissons alcooliques n'est faite qu'aux seuls adhérents de l'association, que seules sont distribuées des boissons des 3 premiers groupes, et que l'évènement n'a aucun but commercial, le cercle privé échappe à la réglementation des débits de boissons, et n'a donc pas besoin de déclaration auprès de la mairie, ni de licence temporaire. De plus, il n'est pas non plus soumis aux zones protégées.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

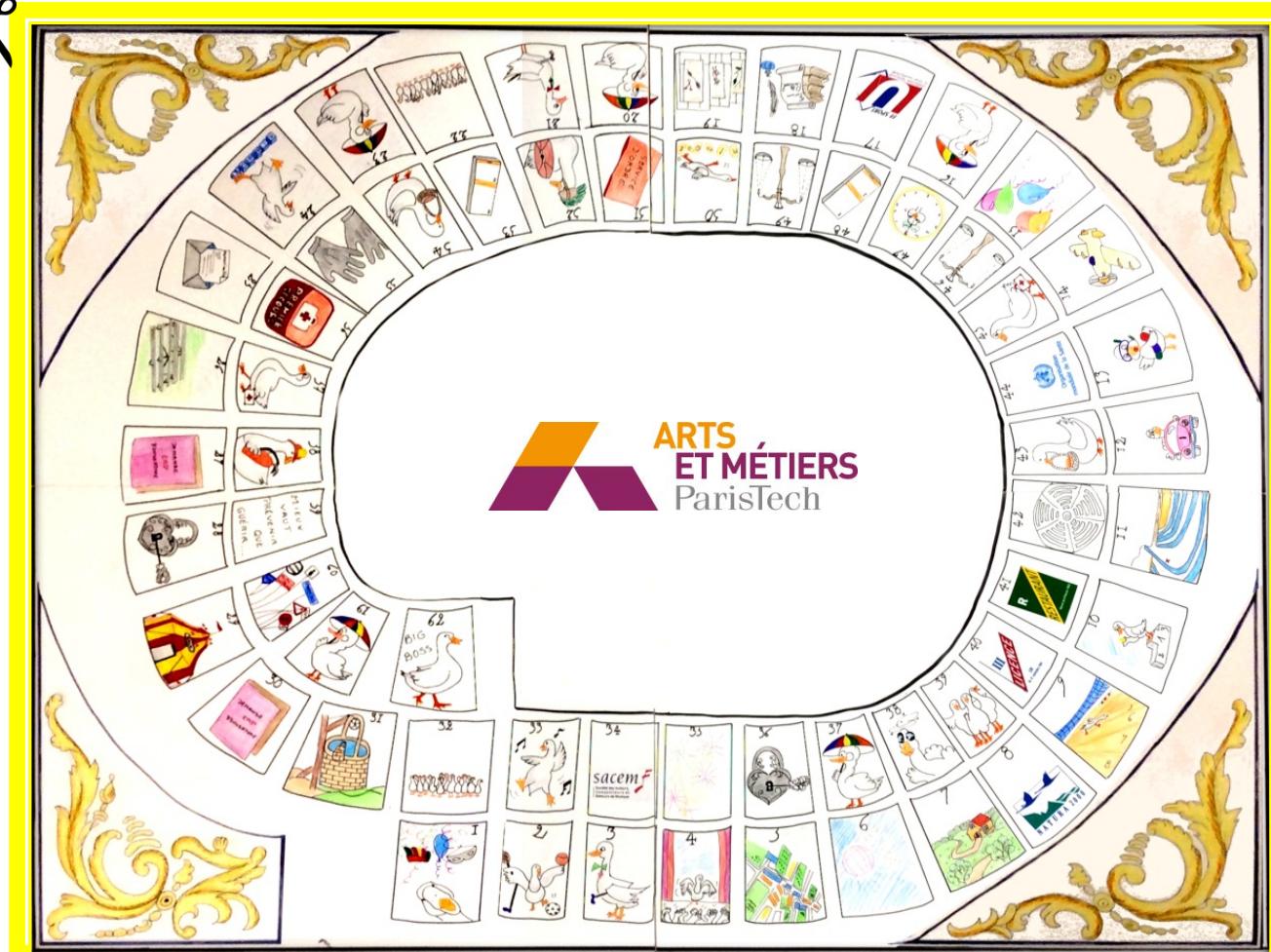
### Case 40 – Quels sont les différents types de licences de vente d'alcool qu'une association peut avoir?

Réponses :

- La licence temporaire dans la limite de 5 par an, par association,
- La licence de petite restauration
- La licence permanente pour la vente des groupes de boissons 1 à 3

1 citée : Avancer d'une case, 2 : avancer de 2 cases, 3 : avancer de 3 cases

Pas de réponse : Passer un tour



### Case 41 - Qu'est-ce que la licence de petite restauration ?

Réponse : La licence de petite restauration permet de vendre les boissons des groupes 1 à 3, mais seulement à l'occasion des principaux repas, et comme accessoires de la nourriture, contrairement à la licence de débit de boissons à consommer sur place, qui permet, elle, de vendre de l'alcool en dehors des repas

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 42 - Quelles formalités pour une licence de petite restauration ?

Réponse : Détenir un permis d'exploitation, valable 10 ans, obtenu après formation auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, et faire une déclaration préalable à la Mairie (ou à la Préfecture de police à Paris), au moins 15 jours avant l'ouverture.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer trois tours

### Case 43 - J'organise un pique-nique

1. Quel est le problème ?
2. Ma responsabilité peut être engagée parce que.... ?

Réponse : Je dois mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité alimentaire de mes invités. En cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire, j'expose mes invités au risque de toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

Réponse 1 : Passer un tour

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour

Astuce : Le « guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs », validé par le conseil national de la consommation, est très bien fait!

### Case 44 – Quelles sont les recommandations OMS concernant la consommation d'alcool?

Réponse : 21 verres par semaine pour l'usage régulier chez l'homme (3 verres/jour en moyenne), pas plus de 14 verres par semaine pour l'usage régulier chez la femme (2 verres/jour en moyenne), jamais plus de 4 verres par occasion pour l'usage ponctuel. L'OMS recommande également de s'abstenir au moins un jour par semaine de toute consommation d'alcool.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse ou réponse incomplète : Passer un tour



Case 45 - Pour assurer la sécurité de mon évènement je fais quoi ?

1. Sécurité maximum : pompiers, Croix-Rouge, service d'ordre, ceinture et bretelles
2. Rien : On est entre copains dans le cadre du cercle privé
3. J'évalue les risques en fonction du type d'évènement, de ce qu'on fera et des effectifs, puis je décide d'un plan de prévention adapté

Réponse 1 : Passer un tour

Réponse 2 : Retour à la case départ

Réponse 3 : Avancer d'une case. Il faut toujours prévoir car le risque zéro (incident ou accident) n'existe pas. Mieux vaut prévenir.....

Case 46 - Je fais comment pour évaluer les risques ?

1. Je regarde les statistiques sur Internet
2. Je décris ma soirée et prévois les aléas possibles
3. Je demande conseil à la gendarmerie
4. Je demande conseil à une société spécialisée

Réponse 1 : Passer un tour

Réponses 2 et 3: Jeter les dés au prochain tour. La gendarmerie est toujours un bon réflexe, ses conseils doivent être suivis, il est aussi utile de faire soi-même la démarche de calculer les risques, dangers, aléas en fonction des activités prévues, de la consommation éventuelle d'alcool, etc..

Réponses 4 : Avancer d'une case

Case 47 - Classer les horaires d'admission à la fête  
par niveau de dangerosité décroissant

1. Plus d'une heure avant la soirée
2. Moins d'une heure avant la soirée
3. Une heure avant la soirée

Réponse : 1, puis 3 puis 2 : Plus on admet les invités à l'avance, mieux on gère les flux et, donc, la sécurité n'en est que mieux assurée.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Mauvaise réponse : Passer un tour

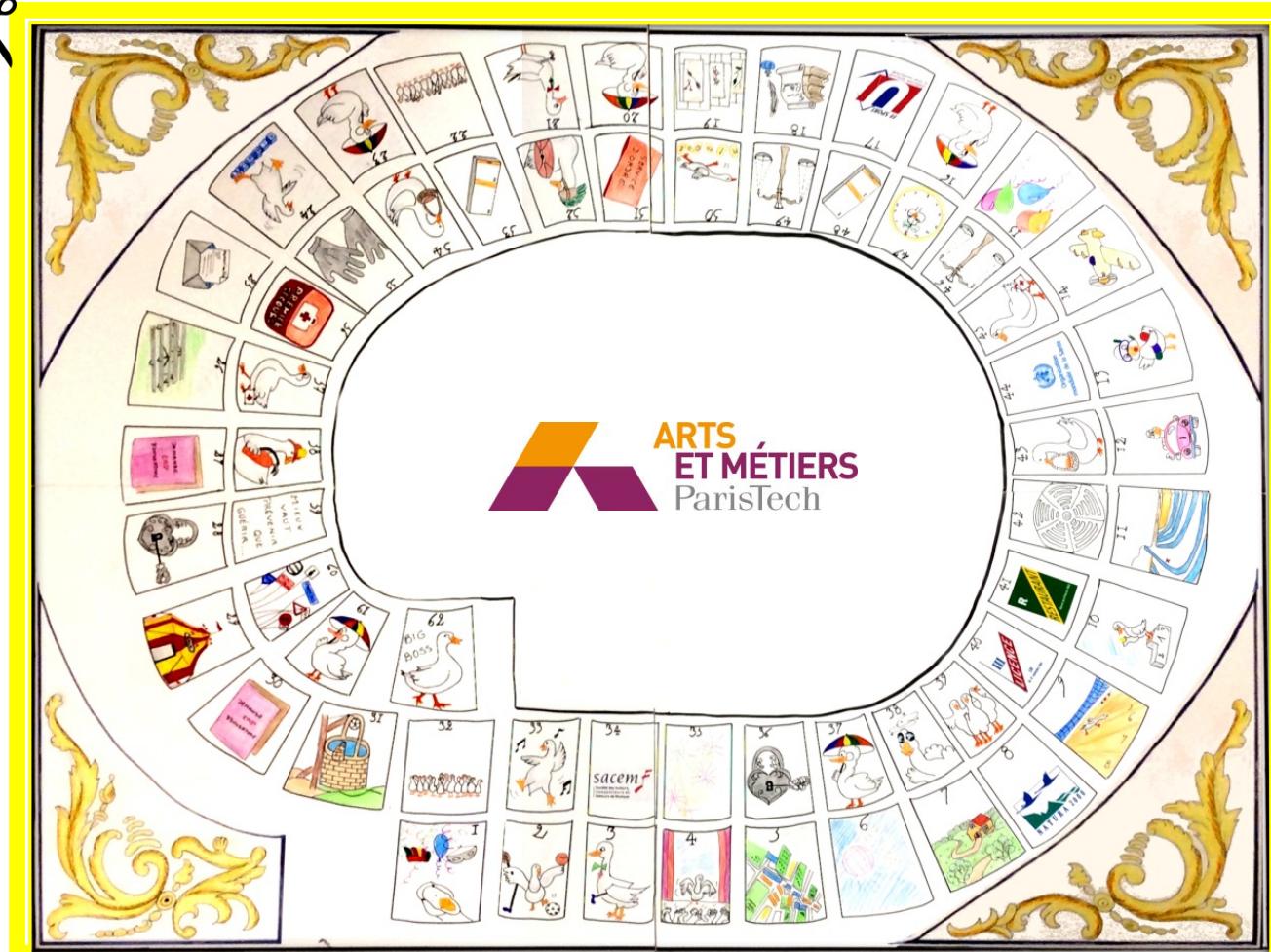
Case 48 - Classer les modalités de vente de billets par niveau de dangerosité  
décroissant

1. Prévente partielle
2. Vente uniquement sur place
3. Prévente en totalité

Réponse : 3, puis 1 puis 2 : Pré-vendre les billets permet de gérer directement les flux d'entrée et de contrôle, en évitant les files d'attente qui sont des éléments de risque.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Mauvaise réponse : Passer un tour



Case 49 - Classer les manifestations suivantes par niveau de risque décroissant

1. Rencontre sportive avec tribunes
2. Bal, gala avec musique amplifiée
3. Rencontre sportive sans tribunes
4. Spectacle, forum, expo
5. Grand dîner de gala
6. Evènement sur plusieurs jours avec hébergement

Réponse : 6, 3, 1, 2, 5 puis 4 . Jeter les dés au prochain tour

Mauvaise réponse : Passer un tour

Case 50 - Citer au moins un facteur de risque en raison du lieu de déroulement de la fête

Réponses :

- Lieu mal commode, peu accessible,
- Secours situés à plus d'une demi-heure,
- Installations provisoires (tribunes, tentes...),
- Passage d'un brancard impossible,
- Equipes antagonistes en présence,
- Voies d'accès non carrossables,
- Escaliers, talus, terrain en pente

1 citée = avancer d'1 case, 2 cités = 2 cases, etc.

Rien de cité = Retour à la case départ

Case 51 - Evaluer le service d'ordre étudiant

On compte :

1. 2 pour un effectif de 500, et 20 pour 5 000
2. Plus on est nombreux, plus le risque est grand
3. Compte-tenu de l'évaluation du risque, on peut prévoir 3 pour 500 ou moins de 20 pour 5000

Réponse : on doit tenir compte de la nature de la soirée pour évaluer le service d'ordre interne. Risque modéré = Moins, Risque important = Plus. Attention, ce service d'ordre s'ajoute à celui qui est prévu pour la sécurité incendie, pour le contrôle des billets et à celui de la société privée de sécurité.

Réponse 3 : Jeter les dés au prochain tour

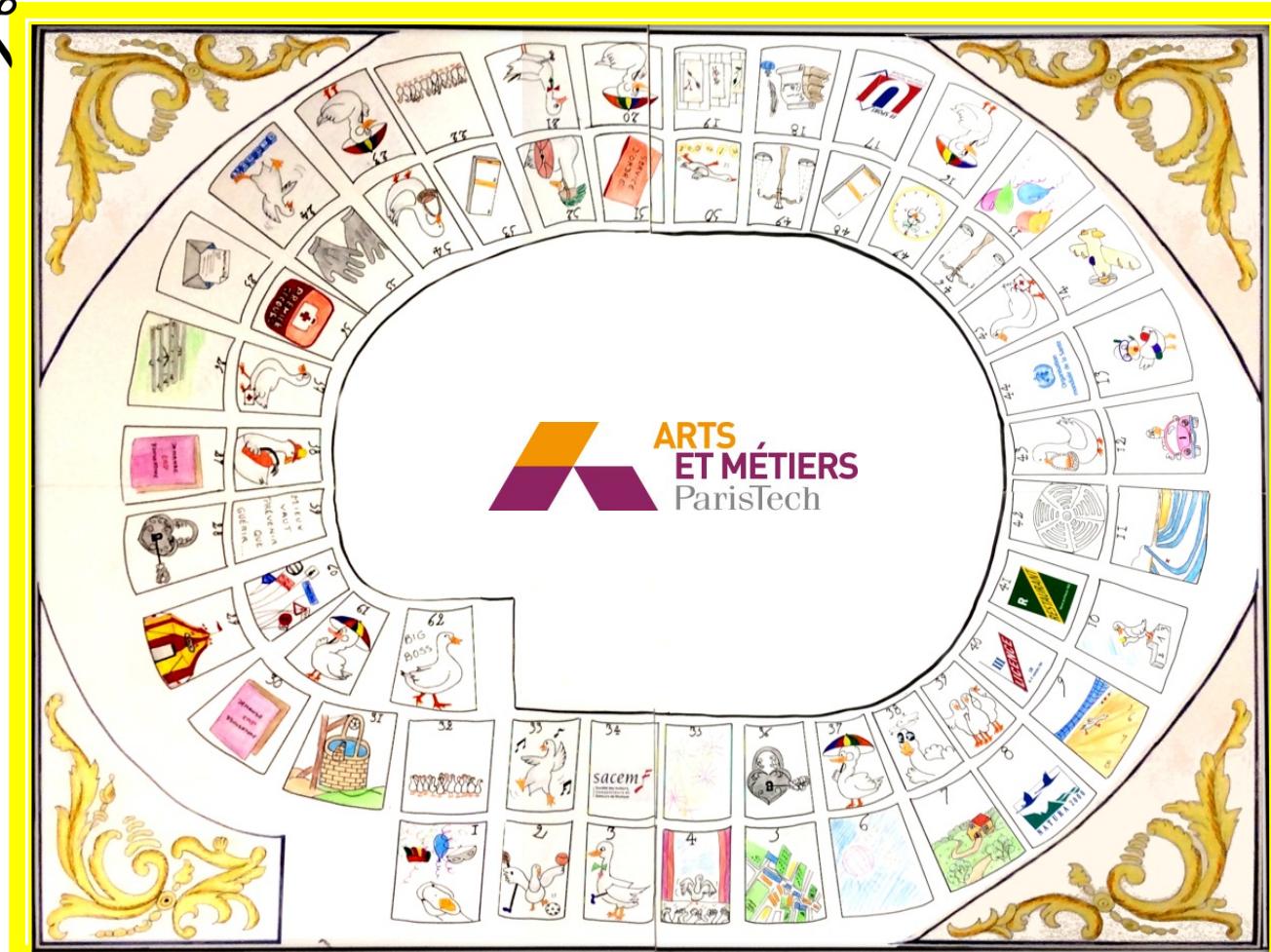
Réponses 1 et 2 : Passer un tour

Case 52 - Evaluation du service d'ordre privé

1. Je détermine le niveau de risque et le ratio d'intervention applicable
2. C'est la société privée qui détermine le bon ratio sous sa responsabilité
3. Je discute avec la société privée pour déterminer le ratio d'intervention

Réponses 1, et 3 : Passer un tour.

Réponse 2 : Laissez la société privée déterminer elle-même le bon niveau d'intervention...et vérifiez surtout que la société dispose bien de l'agrément professionnel obligatoire. Jeter les dés au prochain tour



### Case 53 - Au contrôle des billets

Je mets quels effectifs ?

1. 1 personne par heure et par entrée
2. 1 personne par heure pour 1 500 entrées
3. 2 personnes par heure pour 1 000 entrées

Réponses 1 et 2 : Passer un tour.

Réponse 3 : Jeter les dés au prochain tour. Parce qu'on est en VIGIPIRATE renforcé et qu'il y a contrôle des sacs et éventuellement palpations de sécurité.

### Case 54 - Qui a le droit de contrôler les sacs ?

1. Une société de surveillance privée agréée par l'état
2. Une société de surveillance privée
3. L'organisateur avec l'aide de la direction

Réponses 2, 3 : Passer un tour.

Réponse 1 : Jeter les dés au prochain tour. Attention à bien vérifier que la société dispose de l'agrément professionnel obligatoire.

### Case 55 - Qui a le droit d'effectuer des palpations de sécurité ?

1. Une société de surveillance privée agréée par l'état
2. Une société de surveillance privée
3. L'organisateur avec l'aide de la direction

Réponses 2, 3 : Passer un tour.

Réponse 1 : Jeter les dés au prochain tour. Attention à bien vérifier que la société dispose de l'agrément professionnel obligatoire.

### Case 56 - Qu'est-ce qu'un dispositif de secours à la personne ?

Réponse : Un DPS est organisé par une association agréée de sécurité civile. Il est obligatoire dans le cadre d'une manifestation de plus de 1 500 personnes, et facultatif pour les autres événements, sauf s'il est imposé par l'autorité de police en prévention de risques éventuels spécifiques liés à la manifestation. C'est toujours la gendarmerie qui décide de son installation, jamais l'organisateur.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour



### Case 57 - La gendarmerie me dit que je n'ai pas besoin de DPS

1. Rien à faire, chouette !
2. Je prévois un plan de prévention dimensionné pour ma soirée de toute façon

Réponse 1 : retour à la case départ pour réfléchir à la notion de responsabilité des organisateurs de fêtes étudiantes...

Réponse 2 : Jeter les dés au prochain tour. Ce n'est pas parce que la gendarmerie n'impose pas de DPS qu'il ne faut rien faire. Il faut toujours prévoir quoi faire en cas d'incident ou d'accident, et avoir une procédure d'alerte adaptée à la soirée.

### Case 58 - Pour la sécurité incendie

1. Je prends contact avec le conseiller de prévention et je calibre le dispositif avec lui
2. Je désigne le responsable sécurité Incendie et lui donne les consignes
3. Je prends contact avec le conseiller de prévention, je calibre le dispositif avec lui. On prend contact ensemble avec les pompiers

Réponse 2 : Passer deux tours.

Réponse 1 : Passer un tour.

Réponse 3 : Jeter les dés au prochain tour

### Case 59 – Plan de prévention

Définir ce qu'est un plan de prévention

Réponse : La plan de prévention est un outil qui décrit la manifestation dans son ensemble sous l'angle de la prévention des risques. Il prévoit donc qui fait quoi, avec quels moyens. Il décrit les activités, les emplacements, les modalités d'accès, les moyens spécifiques de prévention mis en place en cas de consommation d'alcool, les accès, parkings et sorties, le dispositif de sécurité incendie et le schéma de sécurité électrique.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour

### Case 60 – A quoi sert la signalétique ?

Réponse : Comme partout, la signalétique sert à se diriger. Elle est particulièrement importante lors d'une manifestation, car elle permet de bien indiquer, de façon claire, les emplacements de parkings et sens directionnels, mais aussi l'emplacement des sanitaires, les accès handicapés, etc... Elle doit être positionnée de façon visible, et en hauteur : en cas de panique, elle doit être facilement repérable.

Réponse : Jeter les dés au prochain tour

Pas de réponse : Passer un tour



**Case 61 – Que peut couvrir l'assurance de mon association**

**Réponse :** L'assurance peut couvrir individuellement chaque membre de l'association pour les accidents corporels, mais aussi les bénévoles occasionnels. Tous risques matériels en cas de vol ou d'incendie, l'annulation, l'annulation due aux intempéries, la défaillance d'un sponsor, ou les biens qui sont exposés.

**Réponse :** Accéder à la case Arrivée

**Pas de réponse :** Passer un tour

**Case 62 – En cas d'accident, quel est l'interlocuteur unique des secours ?**

1. L'organisateur de la fête
2. Il n'y a pas d'interlocuteur unique, chacun peut déclencher l'alerte en cas d'accident et donner les directives
3. Le responsable sécurité
4. Le responsable technique

**Réponse 1 :** Jeter les dés au prochain tour. L'interlocuteur unique des secours doit toujours être l'organisateur de l'évènement, qui désigne lui-même celui qui, en second peut le remplacer s'il est indisponible. Accéder à la case arrivée

**Réponses 2, 3, et 4 :** Reculer de trois cases.

